



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026/16

Date de Convocation :
25/09/2026

*L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.***

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Estelle GLONDU, Patrice VAN DER HAM, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET, Emile LHOMME, Danielle BODET

ABSENTE EXCUSÉE :

Sandrine COCHETEUX

Charlotte DROCCI a été nommée secrétaire de séance

Objet : Élection du vice-président du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123-6 et R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/15 du 2 octobre 2026 portant installation de quatre nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Président du CCAS est le Maire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire de nouveau, par suite de démission, un Vice-Président parmi les membres élus au Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que M. le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que Mme Renée BOU ANICH s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT les modalités du vote à main levée et à la majorité absolue,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ÉLIT** à main levée : Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS.
- **CHARGE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.**

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt**